

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 29 avril 2026

vingt-neuf avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuéjols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Christophe VIDAL

**Présents :** Christophe VIDAL, Dominique LAFON, Catherine BRECHET, Benoît ALINC, Sandrine BOSMET, Jean-Yves MODENEL, Caroline RACHER MISSIEL, Benoît NAIRABEZE, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS, Renée AMAGAT, Christophe CATHELINE, Sandrine ANDRIEUX, Sébastien BONNET, Marion VERGNOL

**Absents :**

**Date de convocation :** 20 avril 2026

**Date d'affichage de la convocation:** 20 avril 2026

**Nombre de conseillers :** 15

**Nombre de présents :** 15

**Votants :** 15

**Secrétaire de séance :** Marion VERGNOL

**DE 2026 040**

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens affectés à la compétence eau potable de la commune vers le Syndicat d'adduction en eau de la région d'Ussel**

VU l'arrêté préfectoral n°2025-1930 du 16 décembre 2025 portant extension du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région d'Ussel aux communes d'Andelat et Valuéjols,

VU les dispositions des articles L. 5211-18 du CGCT ;

VU les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L.1321-4 et L. 1321-5 du CGCT

**CONSIDERANT** que la compétence eau potable a été transférée au SIAEP de la Région d'Ussel le 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions précitées du CGCT, ce transfert de compétence emporte mise à disposition de plein droit des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le syndicat ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée ;

**CONSIDERANT** qu'elle nécessite des opérations d'ordre comptable pour la commune et le syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de procéder à la signature dudit procès-verbal et de son annexe ;

- **EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune au SIAEP de la Région d'Ussel, dont la copie est jointe à la présente délibération

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer l'annexe financière dudit procès-verbal nécessaire aux écritures comptables et jointe à la présente délibération

**Article 3** : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat et au Préfet du Cantal.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire

Le Maire

Christophe VIDAL

Publiée et transmise le 29 avril 2026